



B1100-Direction des affaires culturelles-

## DECISION DU MAIRE N° d.2023.186

### Reconduction du tarif préférentiel au profit des détenteurs de la carte " 1 an à Versailles". Avenant à la convention de partenariat entre la ville de Versailles et le Château de Versailles.

#### LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-22 alinéa2°,

Vu la délibération n° D.2020.05.18 du Conseil municipal de Versailles du 27 mai 2020 accordant au Maire les délégations prévues à cet article,

Vu l'arrêté du Maire A2023.234 du 3 février 2023 donnant délégation de fonctions et de signatures aux élus pour la mandature 2020-2026 ;

Vu le budget de l'exercice en cours pour les imputations suivantes : chapitre 933 « Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs » ; fonction 9331 « Culture » ; nature 7062 « Redevances et droits d'entrées » ; service B1100 « Direction des Affaires Culturelles » et B1140 « Musée Lambinet ».

La ville de Versailles et l'Établissement Public du Château de Versailles (EPV) ont convenu des modalités d'un partenariat en vue d'organiser des opérations de promotion touristiques à destination des titulaires de la carte « 1 an à Versailles » distribuée par l'EPV.

Dans le cadre de ce partenariat, la ville de Versailles souhaite appliquer, pour ses établissements culturels municipaux, le tarif réduit aux détenteurs de la carte « 1 an à Versailles » afin de dynamiser les fréquentations du Musée Lambinet et de l'Espace Richaud en attirant des publics intéressés par tous les attraits culturels de la ville de Versailles.

C'est dans ce contexte que les parties se sont entendues afin de renouveler, par voie d'avenant, leur relation visant à appliquer le tarif réduit des entrées de l'espace Richaud et du Musée Lambinet aux détenteurs de la carte « 1 an à Versailles ».

#### DECIDE :

- 1) d'accorder le renouvellement de l'application du tarif réduit du billet d'entrée du musée Lambinet et de l'espace Richaud de la ville de Versailles, ainsi que le tarif réduit du billet couplé à tous les détenteurs de la carte « 1 an à Versailles » ;
- 2) de signer l'avenant prolongeant le partenariat entre la ville de Versailles et l'Établissement Public du Château de Versailles à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2024.

*Cet acte est affiché le jour du retour du contrôle de légalité et est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de cette date.*